

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE CHARLY-ORADOUR**

**du 25 NOVEMBRE 2019
A 20H00
En mairie de Charly-Oradour
Sous la présidence de René HUBERTY**

Etaient présents : HUBERTY René, OBERLÉ Francis, BICARD Patrick, CAMMARATA Maria-Elisa, CAYOTTE Jean-Paul, FLAHAUT Sophia, GOEURIOT Myriam, FOLMER Jean-Michel, SALVARO Christophe, GRABIAS Florent.

Absents excusés : PINCEMAILLE Michaël

Absentes : FREYTHÉ Fanny, SEDICAUT Nathalie.

Procurations : PINCEMAILLE Mickaël à HUBERTY René.

Secrétaire de séance : CAMMARATA Maria-Elisa

Date de la convocation : 19/11/2019

Date d'affichage : 19/11/2019

Nombre de Conseillers : 13

Nombre de Présents : 10

Nombre de Votants : 11

Point n°01 :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21/10/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du 21 octobre 2019.

Point n°02 :

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE D'ENNERY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement passé de la police municipale ainsi que la convention de mise à disposition du service de police municipale de la commune d'Ennery datée du 1er juillet 2015.

Le service de police comprenait les communes d'ARGANCY, AY-SUR-MOSELLE, CHAILLY-LES-ENNERY, ENNERY, MALROY, TREMERY, ANTILLY et CHARLY-ORADOUR.

Cette convention échue le 1er juillet 2018 a fait l'objet d'un avenant pour la période du 1er juillet 2018 au 31 janvier 2019 qu'il convient de régulariser.

Monsieur le Maire fait lecture du dit avenant à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition du service de police municipale de la commune d'ENNERY, avec effet au 1er juillet 2018,
- AUTORISE le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

Point n°03 :

CONVENTION DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE MAIRE

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal prend acte du fait que le projet de Convention qui lui est soumis vise à la re-création d'un service de police mutualisé de 5 agents entre les communes d'Argancy, d'Ay-sur-Moselle, de Chailly-lès-Ennery, de Charly-Oradour, d'Ennery et de Malroy pour une durée de 3 ans ;

Cette convention est renouvelable tacitement. Elle peut être dénoncée à chaque renouvellement à condition de notifier cette décision 6 mois avant la date d'échéance.

Les policiers seront autorisés à porter une arme.

- **Composition du service**

Dans un premier temps, le service mutualisé comportera 3 agents de police municipale :

- Un brigadier-chef principal qui peut d'ores et déjà être mis à disposition des autres communes par la commune d'Ennery ;

- Un brigadier-chef principal qui peut d'ores et déjà être mis à disposition des autres communes par la commune de Charly-Oradour ;

- Un gardien-brigadier stagiaire qui sera mis à disposition des autres communes par la commune d'Ay-sur-Moselle dès sa titularisation.

L'actuel Agent de Surveillance de la Voie Publique d'Ennery aura vocation à intégrer le service de police mutualisé dès qu'il intégrera le cadre d'emploi des agents de police municipale, après l'obtention du concours d'accès dont les épreuves se dérouleront dans un an.

Enfin, la commune d'Argancy dispose actuellement d'un emploi vacant d'agent de police municipale qu'elle s'engage à pourvoir dans les meilleurs délais.

- **Présence policière**

Lorsque le service sera complet (5 agents effectivement mis à disposition des différentes communes membres), chaque commune bénéficiera d'une présence policière proportionnelle à sa participation.

- **Coût du service**

Le coût global du service pour 2019/2020 est évalué à la somme de 252 500 €, en application des articles 11 et 12 de ladite convention. Ce montant intègre les coûts de fonctionnement, charges de personnel et différents frais d'équipement des agents (vêtements de travail, achat de matériels, de logiciels, etc.).

Le coût du service à répartir entre les communes membres est annuellement calculé par la commune d'Ay-sur-Moselle à l'issue de l'exercice pour correspondre au coût réel du service comptablement constaté.

La charge financière du service de police mutualisé est alors répartie entre les communes comme suit :

	Argancy	Ay-sur-Moselle	Chailly-lès-Ennery	Charly-Oradour	Ennery	Malroy
Quote-part	23,60%	23,00%	7,20%	11,70%	27,60%	6,90%

La première année, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la Commune d'ENNERY étant susceptible d'apporter une assistance au service de police mutualisée même s'il ne dispose pas de la qualité de policier municipal, les communes ont convenu de minorer la participation de la commune d'ENNERY de la somme de 21 750 € et de compenser cette minoration. La majoration en 2019/2020 pour la commune de CHARLY-ORADOUR sera ainsi de 3 510 €.

Point n°04 :

CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention élaboré par les 6 communes intéressées en liaison avec l'autorité de gendarmerie territorialement compétente. Cette convention est une forte volonté municipale pour renforcer la sécurité sur le territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic local et précise notamment la nature, les lieux et modalités d'intervention des agents de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les termes de la nouvelle convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale et AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat.

Point n°05 :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER AU 15/01/2020

Suite à la volonté du Conseil Municipal de mettre en place un dispositif de mutualisation du service de Police Municipale avec les Communes d'ARGANCY, AY-SUR-MOSELLE, CHAILLY-LES-ENNERY, ENNERY et MALROY, la Commune doit procéder au recrutement d'un nouvel agent.

Ce nouvel agent sera recruté par voie de mutation sur le grade de Gardien-Brigadier, catégorie C, échelle 2 de rémunération et exercera les fonctions de policier municipal.

Considérant la nécessité de créer un poste de Gardien-Brigadier (Catégorie C2), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création du dit poste, à temps complet et à compter du 15 janvier 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la création d'un poste de Gardien-Brigadier (Catégorie C2), à compter du 15 janvier 2020,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget primitif 2020.

Point n°06 :

MAINTIEN DU RIFSEEP PENDANT LES CONGES PAYES DU PERSONNEL COMMUNAL

Suite à la demande de Monsieur le Receveur Municipal, il est nécessaire de confirmer le maintien du versement du RIFSEEP durant les congés du personnel de la Commune de Charly-Oradour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le versement du RIFSEEP soit maintenu pendant les congés de l'ensemble du personnel communal.

Point n°07 :

DELIBERATION MODIFICATIVE N°04 POUR NOUVEAU CONTRAT LOGICIEL JVS MAIRISTEM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019, pour le changement de logiciels :

Opération n°19105, article 2051 en dépenses d'investissement : + 7 300 €

Opération n°19111, article 2315 en dépenses d'investissement : - 7 300 €.

Point n°08 :

BIEN SANS MAITRES CADASTRE SECTION 07 N°0099 PRE HAUCOURT : AUTORISATION POUR LE MAIRE DE DEMANDER LA DELIVRANCE D'EXTRAITS DES REGISTES DE L'ENREGISTREMENT ET DES DECLARATIONS DE SUCCESSION

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu l'article L. 106 du livre des procédures fiscales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait foncier,

Vu l'extrait de la matrice cadastrale,

Considérant que le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire ou les personnes agissant à sa demande, afin qu'ils puissent obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans ainsi que des déclarations de succession déposées pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander la délivrance des extraits de registre de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution du bien immobilier sans maître mentionné à l'article 713 du Code Civil ci-après désigné :

Section n°07, parcelle n°0099 "PRE HAUCOURT", d'une superficie de 980 m², situé en zone A au P.L.U..

Point n°09 (point ajouté à l'ordre du jour :

DELIBERATION MODIFICATIVE N°05 INSCRIPTIONS DE CREDITS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget primitif 2019 :

DEPENSES :

Chapitre 042 Article 6761 : 9 119.16 €

Chapitre 042 Article 675 : 30.84 €

RECETTES :

Chapitre 77 Article 775 : 9 150 €

Point n°10 :

- P.L.U. de Chieulles : pas d'observations,
- Route de Rupigny : réfection de la voirie terminée, dernières finitions en cours,
- Montage des illuminations à partir du samedi 23 novembre,
- Arbres à élaguer rue des Tilleuls : contacter l'entreprise « A bout de branches »,
- Lotissement Les Jardins de Charly : la fibre optique est en cours de pose, le branchement devrait suivre.
- Le point sur les terrains communaux loués aux agriculteurs a été fait pour la signature de baux ruraux,
- Contacter l'UEM pour des lampes en dysfonctionnement : rue des Artisans, ruelle près de la cour du Château.
- 3 spots ne fonctionnent toujours pas cour du Château,
- La prochaine réunion est fixée au 09/12/19

La séance est levée à 21H45

Le Maire.
René HUBERTY

